



REGISTRE aux DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 25 avril 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 18 avril 2025

Date de la convocation des conseillers : 18 avril 2025

Membres présents :

Physiquement :

président : TERNES F.,
échevins : DE VRIES J. et BAUER J.,
membres : SCHILTZ J., MULLER-ROLLINGER G.,
VAN DER ZANDE C., DUPONG-KREMER M., SCHMIT G.,
INGHELAM-MAEYENS M., CUNGS M., KOOB A.,
STORN D., PAQUET G.,
secrétaire : SCHOLTES B.,

Membre(s) absent(s) : //

Point de l'ordre du jour : - 8a -

Objet : Approbation du règlement concernant le « Mérite culturel », « Prix culturel », « Prix culturel pour jeunes » et « Citoyen méritant »

Vu la volonté du Collège des bourgmestre et échevins de promouvoir et d'honorer la culture dans la commune de Niederaanven ;

Sur avis du Collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir entendu l'avis de la Commission des Affaires sociales ;

**avec 7 voix et 6 abstentions
arrête**

le règlement qui suit :

Article 1^{er}

Pour encourager et valoriser l'engagement culturel ou toute autre contribution significative au sein de la Commune de Niederaanven, le Conseil communal propose de décerner les distinctions suivantes, intitulées

- « Mérite culturel »,
- « Prix culturel »,
- « Prix culturel pour jeunes »
- et « Citoyen méritant »,

à une/des personne(s) physique(s) s'étant distinguée(s) au niveau local, régional, national ou international.

Article 2

Le « Mérite culturel », le « Prix culturel », le « Prix culturel pour jeunes » sont décernés, notamment, dans les domaines culturels suivants :

- les arts plastiques,
- les arts de la parole et le théâtre,
- la musique,
- les arts visuels, le cinéma et la photographie,
- la littérature,
- la danse,
- la sauvegarde du patrimoine architectural,
- une contribution significative à la vie culturelle de la Commune de Niederaanven.

À l'exception du titre « Citoyen méritant », la domiciliation sur le territoire de la Commune de Niederaanven n'est pas une condition requise pour se voir attribuer un prix ou un mérite.

Article 3

Le « **Prix culturel** » peut être décerné à toute(s) personne(s) physique(s) en raison de ses/leurs activités culturelles remarquables ou ses/leurs contributions singulières à la vie culturelle.

Le « **Prix culturel pour jeunes** » peut être décerné à toute(s) personne(s) physique(s) n'ayant pas encore accompli 26 ans en raison de ses/leurs activités culturelles remarquables ou contributions singulières à la vie culturelle.

Le « **Mérite culturel** » peut être décerné en vue d'honorer toute(s) personne(s) ayant contribué en raison de ses/leurs activités culturelles remarquables ou de ses/leurs contributions singulières à la vie culturelle de la Commune de Niederaanven.

Le titre de « **Citoyen méritant** » peut être décerné à un résident de la Commune de Niederaanven qui s'est distingué par un engagement exceptionnel dans la Commune de Niederaanven.

Article 4

L'appel à candidatures pour décerner le « Prix culturel » et le « Prix culturel pour jeunes » est lancé annuellement par le Collège échevinal de la Commune de Niederaanven.

Toute personne intéressée, ainsi que les associations à but non lucratif, proposent un ou plusieurs candidats, en motivant leur proposition, au secrétariat de la Commune de Niederaanven dans les délais fixés dans l'appel à candidatures.

Le Collège échevinal, la Commission des Affaires sociales et l'Équipe culture peuvent également proposer des candidatures.

Les candidatures sont évaluées par le coordinateur culturel de la Commune de Niederaanven et proposées au Collège échevinal après avoir été avisées par la Commission des Affaires sociales.

Le « Mérite culturel » et le titre « Citoyen méritant » sont proposés directement par le Collège échevinal sans procédure d'appel au public.

Article 5

Les distinctions sont décernées par le Collège échevinal.

Le « Mérite culturel » est doté d'une récompense de 500.-€.

Un trophée indiquant l'année de distinction est remis aux lauréats lors d'une cérémonie officielle qui permettra au public de découvrir leurs activités et/ou contributions culturelles récompensées.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire



Niederanven, le **30 AVR. 2025**

AVIS

L'approbation du règlement concernant le « Mérite culturel », « Prix culturel », « Prix culturel pour jeunes » et « Citoyen méritant » a été votée par le conseil communal en sa séance du 25 avril 2025.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Fréd TERNES



le secrétaire,

Bob SCHOLTES



Niederanven, le 16 mai 2025

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que l'approbation du règlement concernant le « Mérite culturel », « Prix culturel », « Prix culturel pour jeunes » et « Citoyen méritant » votée par le conseil communal en sa séance du 25 avril 2025 a été publiée en due forme le 30 avril 2025, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

le secrétaire,

Fréd TERNES



Bob SCHOLTES